

**Élaborer des programmes complets pour améliorer et accroître le niveau de professionnalisme du corps enseignant et des administrateurs scolaires, en combinant l'initiation à l'enseignement et la formation interne des enseignants, en explorant les mécanismes d'incitation, qui visent à actualiser leurs compétences professionnelles et à respecter les normes fixées. L'enseignement supérieur doit collaborer à cet objectif par la recherche et la pédagogie, qui doivent être renforcées à cette fin.**

La réforme des programmes dépend des connaissances pédagogiques des enseignants par rapport aux disciplines qu'ils enseignent, du niveau de développement des élèves et des ressources, y compris les techniques à leur disposition. Dans ce monde de l'information qui évolue rapidement à l'échelle planétaire, les enseignants doivent sans cesse améliorer leurs compétences, leurs connaissances et leur formation, compte tenu de la nécessité pour les élèves de s'informer en ayant recours aux nouvelles technologies et à des documents numériques ou imprimés aux fins d'apprentissage. Les enseignants doivent être également en mesure de transmettre aux élèves les connaissances et les habiletés qui leur sont nécessaires pour prospérer dans une économie mondiale hautement compétitive. À cette fin, un certain nombre de programmes de formation sont en cours d'élaboration à l'intention des enseignants.

À titre d'exemple, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a été créé en 1997, sans lien de dépendance avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario, pour réglementer la profession enseignante, fixer des normes professionnelles, prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des enseignants membres, s'il y a lieu, et veiller à ce qu'il y ait un cadre d'enseignement uniforme d'un bout à l'autre de la province. Il a déterminé les exigences minimales de la charge de travail des enseignants pour faire en sorte que le temps de présence en classe pour l'ensemble des élèves soit suffisant. En outre, un programme obligatoire d'évaluation des enseignants est en cours d'élaboration. Il vise à vérifier si les enseignants maîtrisent les matières du programme et les méthodes pédagogiques. Le Ministère a également l'intention de concevoir un programme d'insertion qui permettra aux nouveaux enseignants de recevoir un encadrement et du soutien de leurs collègues plus expérimentés, au début de leur carrière.

L'Alberta a apporté des modifications à ses règlements : le *Practice Review of Teachers Regulation*, la *Certification of Teachers Regulation* et le *Superintendent of Schools Regulation* sont entrés en vigueur en février 1999. Conjugués à la *Teacher Growth, Supervision and Evaluation Policy (1998)*, à la mise en oeuvre de la *Quality Teaching Standard (1997)* et à la *School Act*, ces modifications constituent les modèles d'évaluation de la compétence, de la croissance professionnelle et de l'évaluation des enseignants les plus complets au Canada. L'arrêté ministériel relatif à la « Quality Teaching Standard » est le premier du genre au Canada. Cette norme s'applique à la formation et à l'accréditation, au perfectionnement professionnel, à la supervision et à l'évaluation des enseignants. Elle décrit les connaissances, les compétences et les attributs ou les compétences que doivent posséder les enseignants en Alberta. Tous les enseignants doivent la respecter tout au long de leur carrière. Aux termes de la « Teacher Growth, Supervision and Evaluation Policy », les enseignants doivent poursuivre une formation continue et élaborer un plan annuel sur leur croissance professionnelle. En outre, les directeurs d'école doivent évaluer chaque enseignant s'il semble que celui-ci ne respecte pas la « Quality Teaching Standard ».